



**Procès-verbal du conseil municipal**  
**de la commune d' Auberville La Renault du 20 décembre 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Lemesle Michel, maire.

**Etaient présents :**

M. Michel **Lemesle** maire, Mme Lydie **Maesen** adjointe au maire, M. Olivier **Duval** adjoint au maire, MM. Denis **Auger**, et Sébastien **Auvray**, Mmes Loëtitia **Le Ber**, Stéphanie **Pallier** et Peggy **Leblac-Barberot** formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents et excusés :** Mme Aurélie **Lemonnier** ayant donné procuration à M. **Lemesle** Michel et M. **Poret** David.

M. Olivier **Duval** est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion en date du 11 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération N° 23/2022-Nomination d'un correspondant incendie et secours.**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs pompiers et les sapeurs pompiers professionnels (dite Loi Matras) prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. « *Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation* ».

Après en avoir délibéré, M. David Poret est nommé correspondant incendie et secours de la commune.

**Délibération N° 24/2022- Agent recenseur : Rémunération**

M. Gwendal Poret a été nommé par arrêté municipal « agent recenseur » pour le recensement 2023. Il faut statuer sur sa rémunération :

Il est donc proposé : 1,20 € par feuille de logement

1,40 € par feuille de bulletin individuel

40 € pour les 2 demi-journées de formation



Et 20 € pour la tournée de reconnaissance, soit un salaire net d'environ 800 €. La commune percevra de l'État une compensation de 829 €.

Après délibération et à l'unanimité, la rémunération de l'agent recenseur est acceptée telle que présentée.

#### **Délibération n°25/2022- Demande de Mme Lemarchand Morgane : ouverture d'un cabinet de réflexologie**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la demande de Mme Lemarchand et après en avoir délibéré, accepte (aux mêmes conditions que Mme Castel) sa proposition, d'ouvrir un cabinet de réflexologie plantaire dans les locaux de la mairie.

#### **Délibération n° 26/2022- Reversement des indemnités de l'État pour les élections présidentielles et législatives.**

Il est dans l'habitude de la commune de reverser les indemnités de l'État reçues pour les élections présidentielles et législatives à la secrétaire de mairie, pour le travail effectué en amont pour ces élections.

Le montant alloué pour les élections présidentielles et législatives est de 310 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser cette indemnité dans sa totalité à Mme Piau-Lambert Isabelle, pour le travail effectué en amont pour l'organisation de ces deux élections.

#### **5- Info : demande de M. Fouache sur l'éclairage public**

M. Fouache est passé en mairie exprimer son mécontentement concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit. Nous avons également été sollicités par l'assistante sociale de son employeur, nous informant des difficultés de M. Fouache à se déplacer.

Compte tenu de la demande et pour raisons médicales, nous avons demandé à l'entreprise Réseaux Environnement de modifier l'extinction de l'EP ainsi de 22h30 à 4h.

#### **6- Délibération prise en amont pour la demande de subvention « Deci 2023 »**

##### **OBJET : Projet de travaux 2023 : DECI hameau de la touffe aux chiens**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de DEFENSE INCENDIE, une demande de subvention, va être déposée auprès des services du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR.

Ce projet comprend : pose et fourniture d'une réserve de 60 m<sup>3</sup> située hameau de la touffe aux chiens dont le montant des travaux s'élèverait à la somme de 37 807,30 € HT.



Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** :

Les travaux proposés dont le montant pourrait s'élever à 37 807,30 € HT, et **AUTORISE**

M. Le maire à faire les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et des services de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus fort.

Cette somme sera prévue au BP 2023.

**Délibération n° 27/2022 Devis SARL Lelaumier : entretien des espaces verts 2023**

Comme chaque année, M.Le Maire présente le devis pour l'entretien des espaces verts de la commune. Il s'élève à 11 280 € ttc.

Après étude, le devis est accepté.

Le secrétaire de séance,  
Olivier Duval.

Le Maire,  
Michel Lemesle.